

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 25 mai 2023

AGRICULTURE

Fonds d'urgence bio

Dans le contexte de la crise traversée par la filière de l'agriculture biologique (AB), le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a mis en place une aide nationale d'urgence (aide de trésorerie exceptionnelle de nature forfaitaire) à hauteur de 10 millions d'euros, destinée aux exploitations en graves difficultés économiques et en risque de déconversion.

Dans ce cadre, le département de l'Hérault s'est vu alloué une enveloppe de 135 000€.

Des critères de priorisation des dossiers ont été arrêtés ; La situation économique de l'exploitation est le critère déterminant pour l'octroi de l'aide avec une pondération de 5 points sur un total de 10 :

1. niveau de difficultés économiques constaté (analyse effectuée avec données renseignées par l'exploitant) : 0 à 5 points
2. activité 100 % AB : 2 points
3. agriculteur récemment installé (depuis moins de 5 ans) : 2 points
4. exploitation ne bénéficiant pas d'aide à la conversion ou au maintien : 1 point

Le montant de l'aide, de nature forfaitaire, est de :

- 5 000 € par exploitation individuelle ou sous forme sociétaire (hors GAEC),
- 3 000 € par part pour un GAEC à deux parts, avec application d'une dégressivité selon le nombre de parts au-delà de deux (3 000 € pour les deux premières parts, 2 500 € pour la 3^e part, 2 000 € pour la 4^e, 1 500 € pour la 5^e, 1 000 € pour la 6^e, 500 € pour la 7^e et les suivantes jusqu'à la 10^e).

Le dispositif est ouvert jusqu'au au 9 juin 2023.

Le formulaire de demande d'aide à remplir est dématérialisé sur le site « démarches simplifiées » à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-d-urgence-bio-ddtm-de-l-herault>